



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procuration : 1

Convocation : 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des Fêtes, rue de la Poste, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme VILA-ABARCA Alexandra à Mme GHYS Patricia.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

57/2020 - OBJET : COMPTEURS LINKY – RETRAIT DELIBERATION

VU directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 relative à la Dissociation des réseaux de transport et des gestionnaires de réseau de transport,

VU la délibération du Conseil Municipal prise en date du 9 juin 2020 relative à l'avis défavorable quant au déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal,

VU le contrôle de légalité effectué par les services de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des observations effectuées par les services de contrôle de légalité de l'Etat et que la délibération en date du 9 juin 2020 relative à l'avis défavorable quant au déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal est entachée d'illégalité. Par conséquent, il propose de retirer la délibération N°16-2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération N°16-2020 prise en date du 9 juin 2020 relative à l'avis défavorable quant au déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire

M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20200929-057-2020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020